

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

15 SEPTEMBRE 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à l'amélioration des toilettes publiques en Wallonie*

déposée par

Mmes Fafchamps, Roberty, Cassart-Mailleux et Cremasco

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'aménagement du territoire,
de la mobilité et des pouvoirs locaux

par

M. Chintinne

SOMMAIRE

I. Résumé	3
II. Procédure	3
III. Exposé de Mmes Fafchamps, Roberty, Cassart-Mailleux et Cremasco, co-auteurs de la proposition de résolution	3
IV. Discussion générale	6
V. Vote sur l'ensemble	10
VI. Rapport	10
VII. Texte adopté par la Commission	11

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via le lien suivant : <https://parlwal.be/4rnCL4q>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux a examiné la proposition de résolution relative à l'amélioration des toilettes publiques en Wallonie, déposée par Mmes Fafchamps, Roberty, Cassart-Mailleux et Cremasco (Doc. 600 (2025-2026) N° 1).

I. RÉSUMÉ

La présente proposition de résolution vise à, considérant la difficulté d'accès aux sanitaires dans l'espace public pour de nombreuses personnes, inviter le Gouvernement wallon à renforcer l'accès et la présence de toilettes publiques ou de « toilettes accueillantes ».

À l'unanimité des membres, votre Commission recommande l'adoption de la proposition de résolution par l'assemblée.

II. PROCÉDURE

En date du 11 juin 2026, Mmes Fafchamps, Roberty, Cassart-Mailleux et Cremasco ont déposé une proposition de résolution relative à l'amélioration des toilettes publiques en Wallonie (Doc. 600 (2025-2026) N° 1).

Elle a été envoyée en Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux le 17 juin 2026.

La Commission s'est réunie le 15 septembre 2026.

Ont participé aux travaux : M. J.-P. Bastin, Mme Cassart-Mailleux, MM. Chintinne (Rapporteur), Crampon, Daye (Président), Dewez, Mmes Fafchamps, Hanus, MM. Lefèbre, Mugemangango.

Ont assisté aux travaux : Mme Cremasco.
M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux.

III. EXPOSÉ DE MMES FAFCHAMPS, ROBERTY, CASSART-MAILLEUX ET CREMASCO, CO-AUTEURES DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Mme Fafchamps relève que l'accès à des toilettes publiques est à la fois une question de santé publique, de dignité, d'égalité entre les femmes et les hommes et de liberté de se déplacer. Elle considère qu'une personne âgée, une femme enceinte, une personne atteinte d'une maladie inflammatoire chronique de l'intestin ou une personne à mobilité réduite (PMR) qui renonce à sortir faute de savoir où se soulager se voit privée d'une part de sa liberté.

Elle indique d'emblée partager le constat posé par les autres textes à l'examen, à savoir la proposition de décret du Groupe PTB (Doc. 525 (2025-2026) N° 1) et la proposition de résolution du Groupe PS (Doc. 68 (2024-2025) N° 1 et 2). Ce partage est tel que majorité et opposition se sont réunies pour aboutir à la proposition

de résolution à l'examen et à des demandes communes adressées au Gouvernement. Elle précise que le Groupe PTB a retiré sa proposition de décret (Doc. 525 (2025-2026) N° 1). Elle salue également le fait que Mme Roberty ait, la première, mis le sujet sur la table, et souligne qu'un groupe de travail a permis de dégager la proposition de résolution commune à l'examen.

L'oratrice précise que le diagnostic est également partagé. Elle estime que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes sans abri sont les premières victimes du manque de toilettes publiques en Wallonie. Elle insiste particulièrement sur l'inégalité de genre. Elle met en

évidence qu'une ville qui installe des urinoirs masculins sans équivalent pour les femmes, ou une femme qui perd une partie d'un concert parce qu'elle attend plus longtemps qu'un homme, illustrent une discrimination à l'égard des femmes. Elle en conclut que l'absence de sanitaires constitue un frein concret à la mobilité et à l'appropriation de l'espace public, notamment pour les femmes et les catégories citées.

Elle fait ensuite savoir que les solutions envisagées rassemblent également les auteures. Elle indique que le texte en projet demande l'ouverture au public, pendant les heures d'ouverture, des toilettes des bâtiments communaux et provinciaux, voire régionaux, ainsi que des services publics et des organismes sous tutelle régionale. Il encourage aussi, sur base volontaire et avec un mécanisme de soutien, les partenariats avec le secteur privé donnant lieu à un réseau de toilettes accueillantes. Il prévoit enfin un répertoire accessible de l'ensemble des toilettes disponibles, y compris via des applications de cartographie existantes, sans qu'il soit nécessaire de créer un nouveau logiciel onéreux.

L'oratrice indique par ailleurs que le texte en projet demande d'étudier, avec l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), un système de « pass toilettes » pour les personnes souffrant de pathologies chroniques. Ce système s'inspirerait de la carte PMR donnant accès à certains emplacements de parking et permettrait un accès prioritaire en cas d'urgence.

S'agissant des exigences de qualité, de propreté, de sécurité et d'accessibilité, elle renvoie aux normes du Guide régional d'urbanisme (GRU) et aux charges d'urbanisme du Code du Développement territorial (CoDT), mobilisés pour intégrer les sanitaires dans les aménagements de l'espace public. Elle souligne que le texte en projet fait le choix de l'autonomie communale, du pragmatisme et de l'outil directement mobilisable. Elle préconise donc de procéder par le biais d'une circulaire ministérielle, déjà évoquée il y a plusieurs mois et en cours d'élaboration, qui pourrait produire des effets concrets dès l'année prochaine, alors qu'un décret n'entrerait en vigueur que l'année suivante.

Elle précise également que les avis recueillis, notamment auprès de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) et des fédérations professionnelles, ont été pris en compte. Elle signale ainsi l'ajout des aires autoroutières, absentes du texte du Groupe PTB, pour lesquelles les futurs marchés de concessions devront intégrer directement des toilettes publiques. Elle mentionne également l'intégration de la mise à disposition de produits menstruels.

Enfin, la commissaire rappelle que la proposition de résolution à l'examen est le fruit d'un groupe de travail ayant réuni pendant plusieurs mois les groupes politiques de la majorité et de l'opposition, et ayant permis de dégager un consensus rare. Elle indique qu'au sein de ce groupe, la décision a été prise collectivement de ne pas cosigner le texte en projet avec un parti considéré comme ne s'inscrivant pas dans le cadre démocratique défendu. Elle précise que cette position, antérieure au dossier, vaudrait pour n'importe quelle autre matière et relève selon elle de la cohérence en politique.

Mme Roberty rappelle qu'elle avait déposé, avec le Groupe PS, à la fin de la législature 2019-2024, une proposition de résolution visant à élargir l'accès aux toilettes publiques. Elle indique avoir souhaité remettre le sujet en lumière sous la législature 2024-2029 par la proposition de résolution (Doc. 68 (2024-2025) N° 1 et 2). Elle estime qu'il s'agit d'un réel sujet de société et d'égalité d'accès à un droit basique pour tous.

Elle signale que la proposition de résolution (Doc. 68 (2024-2025) N° 1 et 2) a permis de recueillir de nombreux avis de qualité et d'aboutir au texte documenté à l'examen, déposé conjointement par le PS, Les Engagés, le MR et Ecolo. Elle précise que, si la paternité et la première signature du texte qu'elle avait initié en 2024 appartiennent désormais à Mme Fafchamps, ce qui importe selon elle dépasse largement la communication d'une ou d'un parlementaire. Elle explique avoir accepté, un an auparavant, que la proposition de résolution (Doc. 68 (2024-2025) N° 1 et 2) soit retravaillée en groupe de travail afin de lui donner une chance d'aboutir et de permettre à davantage de citoyens et de citoyennes d'avoir accès à des toilettes.

Au niveau de l'organisation de la vie quotidienne, l'oratrice observe que l'accès à des toilettes dans l'espace public devrait aller de soi, mais ne l'est pas pour tous. Elle cite notamment les personnes âgées, les PMR, les personnes souffrant d'une maladie chronique, les femmes enceintes, les familles avec de jeunes enfants et les personnes devant accéder rapidement à des sanitaires. Pour elles, l'absence de toilettes constitue un véritable frein à sortir de chez eux, voire les contraint à renoncer à une activité, à un déplacement en transport ou à la fréquentation de certains lieux. Elle estime donc que l'accès à des toilettes publiques renvoie à des enjeux de santé publique, d'égalité, d'inclusion et d'appropriation de l'espace public. Elle insiste également sur la nécessité que les installations soient accessibles, propres, entretenues et réellement utilisables.

Elle indique que le Groupe PTB a choisi de traduire cet objectif dans la proposition de décret (Doc. 525 (2025-2026) N° 1) qui impose des obligations précises aux communes, tandis que la proposition de résolution à l'examen fixe un cadre régional respectant l'autonomie communale. Si elle partage l'objectif poursuivi par le Groupe PTB, elle relève une divergence importante sur la méthode puisque la proposition de décret entend imposer à chaque commune le respect de ratios, comme une toilette pour 10 000 habitants. Tout en comprenant la volonté de fixer des objectifs concrets, elle s'interroge sur la pertinence de critères uniformes appliqués à l'ensemble du territoire wallon. Elle considère que les besoins d'une grande ville, d'une commune rurale ou d'une commune touristique ne sont pas identiques. Elle estime en outre qu'un ratio démographique appliqué mécaniquement ne garantit pas que les toilettes seront implantées là où les besoins sont réellement les plus importants, tout en réaffirmant vouloir un accès effectif partout en Wallonie. Selon elle, la Région doit fixer un cadre, des objectifs et des standards de qualité, tout en laissant aux communes la capacité de déterminer elles-mêmes les solutions les plus adaptées. Elle affirme que les élus locaux connaissent leur territoire et sont les mieux placés pour décider du nombre, de la localisation et du modèle des toilettes.

Elle signale que la proposition de résolution à l'examen invite également le Gouvernement, et M. le Ministre, qu'elle dit avoir trouvé particulièrement attentif à la thématique, à montrer l'exemple en ouvrant des bâtiments régionaux. Elle l'invite aussi à travailler avec la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO) au développement de sanitaires le long des autoroutes. Elle demande en outre au Gouvernement de finaliser la circulaire ministérielle annoncée il y a plusieurs mois, estimant que le travail mené à travers plusieurs questions adressées aux secteurs doit soutenir cette politique.

Elle précise que cette circulaire devrait notamment encourager l'ouverture des sanitaires des bâtiments communaux et provinciaux pendant leurs heures d'ouverture et le développement de partenariats avec le secteur privé. Elle devrait aussi favoriser la prise en compte des PMR, des personnes souffrant de maladies chroniques et des familles, ainsi que l'intégration des toilettes dans la conception et la rénovation des espaces publics. Elle mentionne encore une cartographie facilement accessible, des toilettes accueillantes, une offre suffisante lors des manifestations publiques et la prise en compte de l'entretien à long terme des infrastructures. Elle signale que le texte en projet demande enfin d'étudier avec l'AViQ la possibilité de créer un « pass toilettes », notamment pour les personnes souffrant de maladies chroniques. Elle note qu'un tel outil existe déjà, mais sous des formes peu connues et organisé par le privé. Elle juge plus adéquat qu'il soit organisé et octroyé par les autorités publiques, à l'instar des cartes pour personnes en situation de handicap, afin de garantir l'égalité de tous dans son octroi.

En synthèse, elle relève un accord général sur l'insatisfaction de la situation actuelle, sur la nécessité d'améliorer l'accès aux sanitaires et sur la prise en compte des personnes les plus vulnérables, tout en rappelant la divergence quant à la méthode pour y parvenir.

Pour le Groupe PS, elle indique que l'enjeu est désormais de passer des intentions aux résultats concrets. Elle souhaiterait donc connaître l'état d'avancement précis de la circulaire annoncée sur l'accès aux toilettes publiques ainsi que le calendrier fixé pour sa finalisation et sa mise en oeuvre. Elle demande également s'il existe une estimation du nombre de toilettes publiques et accueillantes disponibles en Wallonie et des zones où l'offre est insuffisante. Elle s'enquiert enfin des modalités d'accompagnement financier envisagées pour les communes, notamment pour les coûts récurrents d'entretien et de personnel.

Elle conclut en indiquant que l'objectif poursuivi par la proposition de résolution à l'examen est de garantir à toute personne, où qu'elle se trouve en Wallonie, la certitude de savoir où trouver des toilettes accessibles et de pouvoir effectivement y accéder si nécessaire.

Mme Cassart-Mailleux estime que la proposition de résolution à l'examen constitue un outil adéquat pour fixer une orientation politique forte en matière de santé publique, de dignité, d'égalité et de mobilité, tout en laissant au Gouvernement et surtout aux communes la flexibilité nécessaire à sa mise en oeuvre. Elle relève que si l'accès à des toilettes publiques va de soi dans le

principe, la réalité de terrain diffère. Elle y voit la justification de la vision régionale de l'accessibilité portée par le texte à l'examen afin d'améliorer la situation.

Elle souligne l'absence de toute nouvelle obligation imposée aux communes. L'oratrice fait observer que la proposition de résolution à l'examen repose sur la confiance et demande au Gouvernement de mettre à leur disposition un outil, notamment une circulaire qu'elle croit en cours de finalisation. Elle demande donc à M. le Ministre de préciser l'état d'avancement de cette dernière.

L'oratrice indique que la proposition de résolution à l'examen est le fruit d'un groupe de travail efficace réunissant plusieurs partis autour d'un objectif commun. Elle salue le rôle de Mme Roberty, deuxième signataire, qui a initié le sujet en commission. Elle précise que le travail a permis de synthétiser l'ensemble des avis reçus dans le cadre de l'examen de la proposition de résolution (Doc. 68 (2024-2025) N° 1 et 2) et de consulter le terrain. Elle estime que la présence, au sein du groupe de travail, d'élus locaux comme elle-même a permis de tenir compte de la réalité quotidienne des communes dans la rédaction du texte en projet.

Elle résume le texte à l'examen comme une feuille de route pour le Gouvernement. Celui-ci est invité à finaliser et publier une circulaire à destination des pouvoirs locaux et à encourager l'ouverture au public des toilettes des bâtiments communaux, provinciaux et des administrations régionales dans le respect de l'ordre public. Il est aussi invité à nouer des partenariats volontaires avec le secteur privé pour garantir un accès gratuit aux sanitaires, à intégrer la question des toilettes dès la conception ou la rénovation d'un espace public, et à coordonner les actions avec la stratégie de la SOFICO en matière d'aires autoroutières.

Elle insiste sur le respect du principe d'autonomie communale et, en conséquence, sur la nécessité de tenir compte des réalités, des besoins et des capacités budgétaires de chaque commune. À cet égard, elle précise que les recommandations sont formulées comme des invitations et non comme des quotas ou des charges urbanistiques imposées au privé, dans le respect de la liberté d'entreprendre. Elle rappelle que la proposition de résolution à l'examen prévoit la création d'un répertoire des toilettes publiques et accueillantes et demande d'étudier avec l'AViQ un « pass toilettes » pour certaines pathologies chroniques.

Elle se rallie à la proposition d'un répertoire et plaide pour une solution pragmatique, appuyée sur des outils cartographiques déjà existants plutôt que sur le développement d'un nouvel outil. Selon elle, l'objectif premier est la rapidité et l'accessibilité de l'information. Elle estime par ailleurs qu'un délai devra être laissé aux communes après la diffusion de la circulaire, avant de procéder, d'ici un à deux ans, à une évaluation de son incidence sur l'octroi des permis et sur la gestion du patrimoine communal.

Au niveau du financement, elle se montre plus réservée que l'oratrice précédente. Elle estime, en effet, que des dispositifs existants permettent déjà d'agir et n'est donc pas certaine que des moyens complémen-

taires soient nécessaires. Elle reconnaît toutefois que le besoin de financement pourrait varier d'une commune à l'autre.

Pour conclure, s'agissant de la proposition de décret (Doc. 525 (2025-2026) N° 1) déposée puis retirée par le Groupe PTB, la commissaire indique partager l'objectif d'accessibilité des toilettes publiques pour tous les citoyens. Elle conteste en revanche le degré de détail de ce texte, incompatible selon elle avec le principe d'autonomie communale auquel elle est attachée. Elle estime que l'approche portée par la proposition de résolution à l'examen est plus incitative et collaborative, sans imposition aux communes, et qu'elle repose sur les avis de terrain et sur une circulaire adéquate élaborée en partenariat avec les communes.

Mme Cremasco juge la problématique portée par la proposition de résolution à l'examen concrète et profondément politique. Elle estime en effet que la question des toilettes publiques renvoie à la place que la société permet à chacun d'occuper dans l'espace public.

Elle observe que se déplacer, rester en ville, participer à une activité, prendre les transports ou faire ses courses suppose de pouvoir satisfaire un besoin élémentaire. Selon elle, l'absence de sanitaires accessibles constitue un frein réel à la mobilité, particulièrement pour les femmes, les personnes âgées, les PMR, les enfants et les personnes souffrant de maladies chroniques. Elle insiste sur le fait que la proposition de résolution à l'examen touche à la dignité, à la santé publique, à la mobilité et à l'égalité. Elle indique que c'est ce qui justifie le soutien du Groupe Ecolo à ce texte ainsi qu'aux réflexions ultérieures, qui s'appuieront largement, comme l'ont rappelé les autres oratrices, sur la circulaire ministérielle à venir. À cet égard, l'oratrice fait savoir que le Groupe Ecolo suivra les travaux ministériels relatifs à cette circulaire, son calendrier et son contenu, dans l'optique, portée par la proposition de résolution, d'amener les communes à développer un réseau plus efficient de toilettes publiques.

Par ailleurs, elle juge important de signaler que la réponse à apporter au manque de toilettes ne réside pas nécessairement dans la construction de nouvelles infrastructures. Elle estime qu'un mobilier urbain ajouté de façon dispersée peut être préjudiciable à l'environnement et au cadre de vie. Elle rappelle que des solutions existent déjà dans les bâtiments communaux, les administrations, les bibliothèques, les équipements sportifs

et les lieux culturels, ainsi que, comme le prévoit la proposition de résolution, dans des lieux privés via des partenariats. Elle se félicite donc que cette logique de sobriété et de mutualisation de l'existant ait été retenue, plutôt qu'une multiplication désordonnée d'infrastructures ajoutées « plic-ploc ».

Au sujet de la future circulaire ministérielle, elle invite M. le Ministre à y intégrer une dimension qui ne figure pas encore dans la proposition de résolution, celle des plages horaires. Elle relève que les heures d'ouverture des lieux publics, voire de certains lieux privés, sont souvent plus restreintes que les besoins réels, et plaide pour un élargissement maximal de ces horaires.

L'intervenante insiste ensuite sur la dimension d'égalité entre hommes et femmes, qu'elle dit avoir déjà soulevée lors de débats précédents sans obtenir suffisamment d'écho et qu'elle juge trop peu abordée par la proposition de résolution à l'examen. Elle cite une étude de l'Université de Gand selon laquelle, à surface identique entre toilettes pour hommes et pour femmes, le temps d'attente moyen s'élève à six minutes et dix-neuf secondes pour une femme contre onze secondes pour un homme. Elle précise qu'il ne s'agit donc pas de viser une même surface disponible, mais une équité d'accès. Elle ajoute, à titre de suggestion, que selon la même étude, des toilettes mixtes permettraient de réduire l'attente des femmes à une minute et vingt-sept secondes et de porter celle des hommes à cinquante-huit secondes. Elle y voit une illustration de l'incidence de l'organisation des toilettes sur l'égalité d'accès. Elle estime que cette inégalité n'est pas encore résolue par le texte en projet, tout en considérant que celui-ci constitue un premier pas, et invite M. le Ministre à en tenir compte dans la circulaire.

Elle conclut en rappelant que la question dépasse le confort. Elle concerne selon elle les personnes souffrant de maladies chroniques, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents de jeunes enfants ou toute personne susceptible de renoncer à sortir, d'écourter un déplacement ou d'éviter certains lieux faute de toilettes accessibles. Elle considère donc que l'absence de sanitaires peut mener à l'exclusion de l'espace public. Elle estime qu'une politique en matière de toilettes publiques doit conjuguer égalité, mobilité, santé, dignité et qualité des espaces publics, en misant sur la mutualisation, la réutilisation et une conception fondée sur les besoins réels des personnes.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

1. Questions et observations des membres

M. Mugemangango conteste vivement la mise en cause de son parti par Mme Fafchamps, qu'il qualifie de procès en démocratie non fondé. Il l'invite à désigner précisément quelles positions du Groupe PTB seraient antidémocratiques et rappelle qu'un désaccord

politique ne suffit pas à qualifier un parti de tel. Il renvoie au débat tenu la veille en Commission des affaires générales sur les visites domiciliaires, mesure soutenue par Les Engagés au niveau fédéral et dénoncée comme antidémocratique par plusieurs associations, citoyens et syndicats. Il affirme que le PTB est un parti démocratique, attaché au rôle du Parlement comme à celui

des corps intermédiaires, à savoir les mutuelles, les syndicats et les associations. Il relève que Les Engagés attaquent pourtant régulièrement ces corps intermédiaires. Il juge que Mme Fafchamps n'a pas de leçon de démocratie à donner alors que sa formation politique est en coalition avec des personnalités comme M. Theo Francken, qui revendique un accroissement de la présence néocoloniale de la Belgique en Afrique subsaharienne, ou M. Georges-Louis Bouchez, qu'il accuse de soutenir des dirigeants d'extrême droite ou de droite extrême en France. Il estime enfin que le refus de collaborer avec le PTB relève non de considérations démocratiques, mais de la perception d'un adversaire électoral et de la volonté de voir chacun penser dans le cadre défini par Les Engagés.

Au niveau du fond, l'orateur estime que l'accès à des toilettes dignes constitue un besoin essentiel. Il illustre son propos par les situations d'un enfant au parc, d'une personne atteinte d'une maladie intestinale ou d'une personne en fauteuil roulant confrontée à des toilettes inaccessibles. Il rejoint le Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap, qui souligne dans son avis que l'absence de sanitaires accessibles peut limiter les déplacements, et estime que ce manque touche l'autonomie et la participation sociale des personnes concernées.

Il y voit également un enjeu d'égalité entre les femmes et les hommes. Il considère qu'un urinoir ne répond ni aux besoins des femmes, notamment pendant leurs règles, ni à ceux de nombreux hommes handicapés ou malades devant utiliser des WC. Il relève que la gratuité des urinoirs, qui contraste avec l'obligation pour les femmes de payer une consommation pour accéder à des toilettes, crée une inégalité d'accès à l'espace public. Il cite à l'appui l'appel lancé par l'association Garance, avec d'autres associations, pour un réseau de toilettes publiques gratuites, propres et accessibles. Il fait également état de l'avis du Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes, qui défend des toilettes publiques gratuites et inclusives comme facteur d'accès plus égalitaire à l'espace public et demande un budget spécifique pour leur hygiène et leur sécurité.

L'orateur estime que les toilettes publiques relèvent des services de première nécessité. Il s'interroge sur la nécessité d'acheter une consommation pour répondre à un besoin naturel, notamment pour les personnes sans moyens ou devant se rendre plusieurs fois aux toilettes lors d'une sortie. Il regrette que la question de la gratuité, également demandée par le Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap, ne soit pas posée par les textes à l'examen. Il indique partager plusieurs objectifs de la proposition de résolution commune, comme l'ouverture des toilettes des bâtiments publics ou les partenariats volontaires, mais estime nécessaire d'aller plus loin.

Il propose ainsi que chaque commune mette en place un réseau de toilettes publiques gratuites et que le Gouvernement fixe des critères minimaux de répartition. Ces critères prévoiraient au moins une toilette pour 10 000 habitants, une toilette tous les 500 mètres en zone piétonne et une toilette à proximité des lieux très fréquentés. Il estime que ces critères se complètent pour tenir compte tant de la population que de la fré-

quentation réelle d'une gare, d'un parc ou d'un centre-ville. Il suggère que chaque commune établisse un plan, identifie les besoins et fixe un calendrier propre à son territoire.

Par ailleurs, il propose une meilleure utilisation des infrastructures existantes. Il suggère d'ouvrir les toilettes des bâtiments communaux au public pendant les heures d'ouverture et, si possible, au-delà, ainsi que de conclure des partenariats avec des commerces volontaires assortis d'une compensation annuelle. Il relève à cet égard que le Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap rappelle que les établissements privés ont des horaires et des jours de fermeture. Leur rôle se limite donc selon lui à un complément du réseau public, auquel ils ne peuvent se substituer. Il insiste sur la nécessité que les toilettes soient réellement utilisables, une installation sale, en panne, dépourvue de papier ou inaccessible en fauteuil ne répondant pas aux besoins. Il plaide à cet égard pour des toilettes séparées pour les femmes et les hommes, une toilette accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), des normes de propreté, de sécurité et d'accessibilité, ainsi qu'au moins quatre nettoyages par jour.

Il souligne que cet entretien nécessite du personnel, du temps et du matériel. Il plaide pour un soutien financier régional prenant la forme de subsides pouvant couvrir jusqu'à 80 pour cent du coût d'installation et jusqu'à 50 pour cent du coût d'entretien. Il rappelle à ce sujet que la proposition initiale (Doc. 68 (2024-2025) N° 1) demandait d'envisager des subsides pour aider les communes à aménager ou équiper des toilettes publiques. Il relève que cette demande explicite ne figure plus dans la proposition de résolution commune (Doc. 600 (2025-2026) N° 1). Celle-ci évoque selon lui d'autres pistes, telles que le *sponsoring* publicitaire et les charges d'urbanisme, et fait peser la charge financière des futures concessions sur les concessionnaires. Il ajoute qu'elle prévoit que les mesures de conception, de rénovation et d'entretien visées au point 2, d), de la demande au Gouvernement wallon s'inscrivent dans les limites des crédits disponibles, sans charge supplémentaire pour la Région wallonne. Il précise que cela ne supprime pas les aides existantes, mais regrette la disparition de la demande explicite de subsides aux communes. Il estime que ce soutien régional doit être clairement prévu pour que les communes puissent compter sur une participation de la Région au développement et à l'entretien de ce service. Il relève enfin que le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes demande lui aussi un budget spécifique pour l'hygiène et la sécurité des installations.

2. Point de vue du Gouvernement

M. le Ministre souligne que l'enjeu de l'accès aux toilettes publiques est de rétablir l'égalité dans l'espace public et dans les villes et communes. Il relève à cet égard que les quatre coauteurs de la proposition de résolution sont des femmes. Il rappelle qu'au vu de la convergence apparue entre majorité et opposition lors du débat initial, il lui avait semblé logique de laisser la Commission mener ce travail. Il précise que cela a eu pour effet de suspendre les travaux préparatoires d'une circulaire engagés par son administration et son cabinet.

Il annonce que ce travail va désormais reprendre à la lumière de la proposition de résolution à l'examen, conformément au calendrier et à l'articulation convenus entre l'action du Parlement et celle du Gouvernement. Il indique qu'une circulaire régionale sera donc adressée dans les tout prochains mois à l'ensemble des pouvoirs locaux. Il précise que cette circulaire dépassera le champ des pouvoirs locaux, dans la mesure où elle touche également à des aspects relevant du territoire et de l'urbanisme ainsi qu'aux infrastructures régionales. À ce titre, il indique qu'il attirera l'attention de Mme la Ministre Galant, en charge des infrastructures immobilières régionales, et de M. le Ministre Coppieters, en charge de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), puisque plusieurs recommandations les concernent.

L'orateur estime que le choix opéré, entre décret, circulaire et résolution, relève d'une approche pragmatique. Il rejoint les intervenantes sur le fait que l'expérience de mandataire local permet de mesurer l'absence de solution unique et la nécessité d'un panel de réponses concrètes, la réalité d'un milieu urbain différant fortement de celle d'un milieu rural.

En réponse à Mme Cremasco, il déclare partager pleinement la préoccupation d'éviter d'encombrer l'espace public et de privilégier des solutions intelligentes, notamment en partenariat avec le secteur privé.

S'agissant du partage des responsabilités, il considère que la Région doit assumer sa part, mais que les communes doivent également assumer la leur. Il observe que ce débat prend de l'ampleur dans l'ensemble des communes wallonnes et que les responsables exécutifs locaux ont à cœur d'offrir des solutions concrètes à leurs concitoyens. Il indique que la circulaire devra également permettre de partager les bonnes pratiques et les leviers d'action à mobiliser avec discernement, dans un contexte budgétaire difficile tant pour la Région que pour les communes.

Il cite à cet égard l'enjeu des concessions. Il évoque l'inauguration récente d'une station de recharge électrique portée par un opérateur privé en dehors du domaine public régional, qui a permis d'offrir un accès à des sanitaires jusqu'alors inexistant sur cette portion du territoire, à proximité immédiate de l'autoroute. Il y voit l'illustration de ce qui peut être transformé. Il ajoute que les autorités locales, les fonctionnaires délégués et lui-même en degré de recours doivent se montrer attentifs, pour les projets immobiliers d'une certaine taille, à assortir les permis de conditions ou de charges d'urbanisme. Il y voit un levier supplémentaire.

En réponse aux questions relatives au financement, l'intervenant reconnaît que les moyens sont limités et que la situation budgétaire de la Wallonie impose de veiller à ne pas creuser davantage le déficit, voire à le résorber. Il signale toutefois que l'utilisation des deniers publics régionaux au bénéfice des communes a été facilitée puisque les conditions spécifiques et les procédures lourdes ont été supprimées. Il ajoute que le Fonds extraordinaire régional d'investissement (FERI) constitue un mécanisme ouvert permettant pleinement d'inclure ce type de projet. Il estime que le premier réflexe des autorités locales, par souci d'économie de l'espace public comme de bon usage des deniers publics,

doit consister à s'appuyer sur les projets en cours et sur les sollicitations de projets d'une certaine envergure, qu'ils soient publics, privés ou mixtes, pour renforcer l'équipement. Il ajoute qu'une action peut être menée avec les acteurs de terrain, en particulier le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés (HORECA), comme cela se pratique à Liège et dans d'autres villes.

Il conclut en se félicitant de l'aboutissement d'une proposition de résolution fixant des lignes claires et permettant d'amender le projet de circulaire pour y intégrer les éléments issus des échanges entre les groupes politiques. Il assure que cette traduction ne tardera pas et indique qu'il relayera ces éléments auprès de ses collègues ministres compétents pour les matières connexes concernées.

3. Réponses des co-auteurs

Mme Fafchamps répond à M. Mugemangango qu'elle n'avait pas l'intention de donner une leçon de démocratie. Elle précise s'être bornée à expliquer pourquoi le Groupe Les Engagés n'a pas cosigné le texte avec le Groupe PTB. Elle précise que le PTB est un parti marxiste, historiquement léniniste. Elle relève que, partout où un tel parti est arrivé au pouvoir, ce fut à la suite d'une révolution ayant mis fin à la démocratie, ce que le Groupe Les Engagés ne peut accepter. Elle estime que tous les extrêmes sont dangereux. Elle précise que le Groupe Les Engagés n'assimile pas l'extrême gauche à l'extrême droite, mais qu'il ne considère pas pour autant le PTB comme un partenaire ordinaire de l'arc démocratique.

Sur le fond, elle rappelle que la proposition de résolution à l'examen vise à obtenir une circulaire pragmatique destinée aux communes. Elle prend acte de la précision apportée par M. le Ministre, selon laquelle les travaux relatifs à cette circulaire, suspendus le temps de l'élaboration de la proposition de résolution, seront très prochainement relancés. Elle observe que la question fait déjà régulièrement l'objet de discussions au sein des collèges et des conseils communaux. Elle invite les communes à partager leurs expériences, la réalité d'une commune rurale différant de celle d'une ville. Elle signale avoir reçu de nombreux retours depuis le début des échanges entre communes touristiques. Certaines installent des Cathy Cabines pendant la saison estivale et chargent les ouvriers communaux d'en vérifier la propreté et l'entretien, tandis que d'autres ont investi dans des blocs sanitaires autonettoyants. Elle en conclut qu'il existe déjà de nombreuses bonnes pratiques et qu'il est inutile de repartir de zéro. Elle ajoute que l'ouverture des bâtiments communaux au public sur les plages horaires les plus larges possible fait l'objet d'une réflexion de plus en plus fréquente. Selon elle, la circulaire devra synthétiser ces possibilités, les recenser et inciter les communes à approfondir leur réflexion.

L'oratrice annonce qu'elle suivra auprès de M. le Ministre Coppieters le dossier du « pass toilettes » et l'implication de l'AViQ afin que des solutions concrètes soient apportées notamment aux personnes souffrant de maladies chroniques. Elle suivra également auprès de Mme la Ministre Galant la question des bâtiments de la fonction publique wallonne. Elle rappelle que pouvoir satisfaire ses besoins primaires dans de bonnes

conditions, au moment où l'on en a besoin, relève de la dignité. Elle y voit aussi un enjeu de vivre-ensemble, trop de personnes restant encore chez elles par crainte de ne pas trouver de toilettes à temps. Elle estime qu'une telle crainte ne devrait priver personne de sa participation à la vie collective. Elle exprime l'espoir que le travail accompli permettra prochainement de constater que cet objectif est atteint.

Mme Roberty voit dans ce travail la preuve que majorité et opposition peuvent s'entendre, et rappelle que le Groupe PS s'est toujours présenté comme une opposition constructive. Elle souligne l'ampleur et le sérieux du travail mené entre les différents groupes politiques, ainsi que l'intérêt des contributions reçues. Elle ajoute que la qualité d'élues locales de l'ensemble des co-auteurs, qui connaissent la réalité de leurs territoires, a également contribué à ce résultat. Elle estime que le Parlement a accompli sa tâche de manière sérieuse et constructive et indique attendre désormais la traduction concrète de la proposition de résolution à l'examen dans la circulaire. Elle annonce que le Groupe PS suivra ce dossier dans les différentes commissions concernées, qu'il s'agisse de la commission compétente pour la santé ou de celle de M. le Ministre.

Mme Cassart-Mailleux reproche à M. Mugemangango une attitude agressive. Elle rappelle s'être limitée à présenter calmement la proposition de résolution à l'examen comme le fruit d'un groupe de travail réunissant plusieurs partis autour d'un objectif commun, sans mettre personne en cause. Elle estime que M. Mugemangango a de nouveau mis en cause le MR, alors que le débat doit porter sur le fond du dossier.

Sur le fond, elle se dit municipaliste et attentive aux finances communales. Elle suggère à M. le Ministre que la circulaire invite d'abord les pouvoirs locaux à dresser un état des lieux de l'existant afin de s'organiser avec les équipements disponibles et de les mettre à disposition sans engager de dépenses importantes. Elle rappelle qu'une évaluation devra intervenir après un délai laissé aux communes pour travailler sur la base d'une cartographie. Elle demande également que la circulaire prévoie une information sur les toilettes publiques accessibles via Google Maps afin que celle-ci soit facile d'accès, précise, claire et rapide.

Elle relève enfin, comme M. le Ministre l'a souligné, que les bâtiments de la Région wallonne et l'AViQ sont également concernés, ce qui appelle une collaboration au sein du Gouvernement. Elle approuve la suspension des travaux relatifs à la circulaire, tout en jugeant indispensable leur reprise.

Mme Cremasco juge rassurante la démarche de M. le Ministre, qui a interrompu les travaux ministériels pour les ajuster aux débats parlementaires. Elle la qualifie de positive et de constructive et annonce que le Groupe Ecolo veillera de près à ce que cet ajustement soit effectif.

Elle salue la préoccupation exprimée en faveur de toilettes publiques de qualité intégrées dans le bâti existant, plutôt que de structures ajoutées de type Cathy Cabines. Selon elle, de telles structures dégradent le cadre de vie, et de nombreux citoyens ne souhaitent pas vivre dans un tel environnement. Elle rappelle que les toilettes publiques constituent un service public, ou

à tout le moins un service soutenu par les pouvoirs publics. Elle estime important que les citoyens puissent constater que l'État leur offre ce service, fût-ce en partenariat avec le secteur privé, et se dit ouverte à l'intégration de toilettes publiques dans des bâtiments privés.

L'oratrice relève que M. le Ministre a évoqué une ouverture au-delà des heures habituelles lorsque cela est possible. Elle observe que la question des horaires est complexe, dans les bâtiments publics comme privés, car un élargissement des plages d'ouverture suppose la présence de personnel, fût-ce pour quelques heures. Elle estime que cette question mérite réflexion, notamment lors de la rénovation des bâtiments. Elle cite des exemples européens de bâtiments publics dont les toilettes, situées dans une partie isolée, restent accessibles au public sur une période beaucoup plus large, ce qui lui paraît réalisable lors d'une rénovation. Elle juge essentiel que M. le Ministre examine ce qu'il serait possible d'imposer ou d'encourager par le biais des permis ou des charges d'urbanisme.

Elle relève enfin que M. le Ministre a rappelé l'enjeu d'égalité de genre posé par les toilettes publiques. Elle exprime l'espoir que son intervention conduira le Cabinet à prendre connaissance de l'étude de l'Université de Gand et à examiner ce qui peut en être retenu dans la circulaire. Elle annonce qu'elle relira celle-ci pour vérifier que des éléments y ont été concrétisés.

4. Répliques des membres

M. Mugemangango précise à l'intention de Mme Cassart-Mailleux que ses interventions constituent des réactions aux propos de Mme Fafchamps.

Il rappelle que Les Engagés s'appelaient précédemment le Parti social-chrétien. Il fait observer qu'il ne lui viendrait pas à l'idée de reprocher à Mme Fafchamps, les agissements de l'Union démocrate indépendante (UDI), parti conservateur et catholique chilien qui a milité pour la prolongation du mandat d'Augusto Pinochet. Il relève que c'est pourtant précisément ce qu'elle fait à son égard en lui opposant des faits historiques antérieurs à sa naissance.

L'orateur invite Mme Fafchamps à juger le PTB sur ce qu'il fait aujourd'hui et sur les responsabilités politiques qu'il assume. Il estime que les éléments historiques qu'elle invoque n'ont que peu de lien avec l'action actuelle de l'un et de l'autre, et que ce changement d'approche permettrait un véritable débat. À défaut, il estime que l'attitude de Mme Fafchamps traduit une gêne face à la présence d'adversaires politiques et une volonté d'écarter le PTB du débat public, voire, à l'avenir, d'autres partis ou des syndicats. Il y voit une limitation de la démocratie plutôt qu'un élargissement de celle-ci.

Sur le fond, il maintient l'inquiétude exprimée lors de son intervention précédente quant au financement des mesures prévues par la proposition de résolution. Il s'interroge sur la manière dont celles-ci pourront être concrètement mises en œuvre si leur financement n'est pas assuré, compte tenu de la situation difficile des communes et de la Région. Il précise que cette inquiétude ne l'empêchera pas de soutenir le texte en projet.

V. VOTE SUR L'ENSEMBLE

À l'unanimité des membres, la Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux recommande l'adoption de la proposition de résolution par l'assemblée plénière.

VI. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
G. CHINTINNE

Le Président,
M. DAYE

VII. TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à l'amélioration des toilettes publiques en Wallonie

Le Parlement de Wallonie,

- A. Vu la directive (UE) 2024/3019 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- B. Considérant que l'accès aux toilettes publiques est une question de santé publique, d'appropriation de l'espace public, d'accès à la mobilité, d'égalité, de lutte contre les discriminations et de dignité humaine fondamentale ;
- C. Considérant que cette problématique touche particulièrement les femmes, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et celles atteintes de maladies chroniques ;
- D. Considérant qu'il existe des inégalités manifestes dans l'accès aux sanitaires publics, notamment entre les genres ;
- E. Considérant que le manque de toilettes publiques constitue un frein à la mobilité des citoyens et à l'appropriation de l'espace public ;
- F. Considérant que le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux travaille actuellement à l'élaboration d'une circulaire ministérielle sur cette thématique destinée à l'ensemble des communes wallonnes, ce qui constituera un outil opérationnel direct pour sensibiliser et accompagner les pouvoirs locaux dans l'amélioration de l'accès aux toilettes publiques ;
- G. Considérant l'importance de respecter l'autonomie communale en tenant compte des réalités, des besoins et des capacités budgétaires différentes de chaque commune ;
- H. Considérant les avis recueillis auprès des différentes parties prenantes, notamment l'Union des Villes et Communes de Wallonie, les fédérations professionnelles et les acteurs de terrain ;
- I. Considérant la nécessité d'une approche pragmatique et efficace privilégiant des mesures concrètes et réalisables ;
- J. Considérant que l'accès aux sanitaires concerne aussi les aires autoroutières, qui sont encore dépourvues de sanitaires qualitatifs et permanents, et qu'il est nécessaire de combler progressivement ce déficit ;
- K. Considérant que la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO), dans le cadre de la gestion du réseau autoroutier wallon, applique déjà un modèle de tarification

encadrée sur les aires concédées et garantit la gratuité sur les aires non concédées, constituant ainsi un exemple de modèle mixte alliant accessibilité financière et gestion durable des sanitaires publics.

Demande au Gouvernement wallon,

- 1. de finaliser la circulaire ministérielle relative au renforcement de l'accès aux toilettes publiques et accessibles au public à destination des pouvoirs locaux et des structures parcommunales et de coordonner cette circulaire avec la stratégie de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO) sur les aires autoroutières visant une cohérence territoriale des réseaux de toilettes et une continuité de service pour les usagers de la route ;
- 2. de veiller à ce que la circulaire ministérielle relative au renforcement de l'accès aux toilettes publiques et accessibles au public à destination des pouvoirs locaux et des structures parcommunales intègre les recommandations suivantes :
 - a) prévoir, durant la journée et les heures d'ouverture au public, un accès aux toilettes des bâtiments communaux et provinciaux, dans le respect de l'ordre public ;
 - b) nouer des partenariats avec le secteur privé afin de garantir un accès gratuit à des sanitaires situés dans des lieux privés, les encourager sous forme de sponsoring incluant l'utilisation de l'infrastructure des toilettes publiques comme support publicitaire et garantir que ces partenariats s'inscrivent sur une base volontaire en respectant la liberté des gérants d'établissements de refuser l'accès pour des raisons justifiées de sécurité ou de salubrité ;
 - c) promouvoir des aménagements adaptés tenant compte de la diversité du public (maladies chroniques, personnes à mobilité réduite, familles avec jeunes enfants, etc.), en veillant notamment à respecter les normes fixées à l'article 415/10 du Guide régional d'urbanisme applicables aux toilettes publiques, en application de l'article 414, §1^{er}, 13°, du Guide régional d'urbanisme ;
 - d) intégrer la problématique des toilettes publiques dès la conception ou la rénovation des espaces publics, avec une approche non seulement de

conception mais également d'entretien à long terme des infrastructures, avec la possibilité de recourir à des installations provisoires pour une durée maximale de nonante jours exemptées de permis, en application de la rubrique P1 de l'article R.IV.1-1 de la partie réglementaire du Code wallon du Développement territorial ou d'imposer une charge d'urbanisme liée à la création de sanitaires publics, en application des articles D.IV.54 et suivants de la partie décrétable du même Code, dans les limites des crédits disponibles et sans charge supplémentaire pour la Région wallonne ;

- e) encourager la création d'un répertoire, notamment présent sur les applications de cartographie (par exemple Google map), des toilettes publiques et accueillantes accessibles gratuitement sur le territoire communal, en ce compris les aires autoroutières équipées de sanitaires qualitatifs et permanents ;
- f) de promouvoir, dans le cadre des partenariats avec le secteur privé et les pouvoirs locaux, la mise à disposition de produits menstruels dans les toilettes accessibles au public ;
- g) de veiller à une présence adéquate et suffisante de toilettes accessibles au public lors de mani-

festations publiques (foires, brocantes, braderies, villages de Noël, retransmissions sportives, etc.) via les autorisations de voirie ;

- 3. de veiller, durant la journée et les heures d'ouverture, à l'accès au public des toilettes des bâtiments du Service public de Wallonie et des unités d'administration publique sous la tutelle de la Région wallonne, dans le respect de l'ordre public ;
- 4. de s'inspirer du modèle développé par la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO) sur les aires autoroutières wallonnes afin d'en promouvoir l'intégration dans l'inventaire des lieux garantissant un accès aux sanitaires propres et de qualité et d'encourager celle-ci à accélérer l'équipement en sanitaires des aires non concédées ;
- 5. d'intégrer systématiquement les sanitaires dans les futurs marchés de concession (bornes de recharge, stations-service ou parkings poids lourds) comme condition ou critère de qualité du service, en maintenant la charge financière sur le concessionnaire ;
- 6. d'étudier, avec les services de l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ), la création d'un « pass toilettes » pour faciliter l'accès aux toilettes en toute discrétion aux personnes souffrant de maladies chroniques de l'intestin ou de sclérose en plaques.